

**PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'UNIVERSITE ISFOA ET
L'INSTITUT SUPERIEUR D'INFORMATIQUE, PROGRAMMATION ET ANALYSE
(ISIPA)**

Entre les soussignés,

L'université ISFOA, domiciliée sur rue Ruessenstrasse, 5 - 6340 Baar, Canton de Zoug (Kanton Zoug), en Suisse, représentée par son Vice-Recteur Vicaire, Professeur Vincenzo MALLAMACI, **ci-après dénommée « UNISFOA »**

Et

L'Institut Supérieur d'Informatique, Programmation et Analyse (ISIPA), domicilié au n° 7518, avenue Shaumba (ex Prince de Liège), Kinshasa/Gombe en République Démocratique du Congo, représenté par son Président Directeur Général, Monsieur Martin EKANDA ODIMBA, **ci-après dénommé « ISIPA »**

Préambule

Considérant l'importance de renforcer les synergies avec les établissements d'enseignements supérieurs et universitaires européens en vue d'une majeure internationalisation ;

Considérant la complémentarité des compétences et d'expertises de l'UNISFOA et de l'ISIPA dans les domaines de la recherche, de l'approche pédagogique, et de l'innovation ;

Considérant la volonté commune de développer des projets innovants, le transfert des savoirs et des technologies pour contribuer au développement de l'Afrique en générale et la formation universitaire en RD Congo, en particulier.

Considérant le fait que l'UNISFOA et l'ISIPA, établissements d'enseignements supérieurs et Universitaires, engagés dans l'excellence académique et la formation de futurs cadres, ont constaté la convergence de leurs missions et de leurs valeurs dans le développement socio-économique de leurs pays respectifs et de l'Afrique ;

Considérant la nécessité d'organiser en partenariat un parcours de formation au niveau de la licence (premier cycle/bachelier), master (deuxième cycle) et éventuellement le Doctorat avec les moyens nécessaires des deux parties.



Considérant la nécessité de renforcer les capacités et les synergies entre les deux établissements.

Considérant que ce partenariat contribue à la coopération universitaire dans l'espace de ces deux établissements respectifs pour autant qu'il ne porte pas atteinte aux coopérations existantes ou à venir que ces deux institutions entretiennent ou peuvent entretenir avec d'autres établissements dans les domaines des technologies, sciences non exactes et sciences appliquées.

L'UNISFOA a une personnalité juridique légalement constituée et autorisée selon les articles 60 (et successifs) du Code Civil Suisse, en conformité aux articles 20 et 27 de la Constitution Fédérale Suisse et aux Lois cantonales, à l'article 74 paragraphe 1 de la Loi sur l'Education nationale et sur le Droit scolaire du Canton de Zoug (Kanton Zug) aux articles 29 et 62 de la Loi fédérale sur la Promotion et sur la coordination du Secteur Universitaire Suisse, dotée de personnalité juridique selon les dispositions de l'article 52 du code civil suisse, qui lui permettent de nouer ce type de partenariat.

L'Institut Supérieur d'Informatique, Programmation et Analyse/ISIPA » est un établissement privé agréé par Décret N° 06/106 du 12 juin 2006, jouissant d'une personnalité juridique. Il a pour mission de former des cadres dans les domaines les plus divers, spécifiquement dans le domaine de la technologie et de l'informatique appliquée, de mener des recherches et de rendre service à la communauté.

Considérant que les diplômes délivrés par « ISIPA » sont soumis à la procédure d'homologation et par conséquent, il reste soumis à la tutelle et au contrôle régulier du Ministère ayant l'Enseignement Supérieur et Universitaire dans ses attributions.

Considérant que les parties signataires conviennent de partager l'objectif commun de favoriser les contacts entre étudiants et enseignants et de développer les projets innovants dans la recherche et d'échange d'expériences scientifiques avérées.

Ainsi, de commun accord, il a été convenu ce qui suit :

Chapitre I – DES PRINCIPES GENERAUX

Article 1 : l'UNISFOA (ISFOA - Hochschule für Sozialwissenschaften und Management) est une institution privée de droit suisse, dont la mission, la vision et les valeurs s'inscrivent dans les activités de formation professionnelle, qualifiante et universitaire dans les domaines des sciences économiques et de

gestion, sciences sociales, sciences de la santé et dans celui axé aux sciences exactes.

Article 2 : ISIPA est une institution privée de droit Congolais (RDC), dont la mission, la vision et les valeurs s'inscrivent dans les activités de formation professionnelle, qualifiante et universitaire dans les domaines des sciences Informatique et de gestion, la Bio-Informatique, les Télécommunications, les « Big Data et Data Science », les Télécommunications et dans ceux axés sur les sciences exactes.

Chapitre II- DE L'OBJECTIF DE LA CONVENTION.

Article 3 : OBJECTIF GENERAL

Les parties conviennent de mettre en œuvre les actions conjointes qui déterminent les axes et modalités de travail dans le domaine de la formation, de la recherche scientifique et de la diffusion des connaissances en vue de former des cadres hautement qualifiés pour le développement de la République Démocratique du Congo.

Article 4 : OBJECTIFS SPECIFIQUES

• Volets Pédagogique et Académique

- Harmonisation et mise en œuvre de programmes de formation communs, de modules d'enseignements ou de spécialisations,
- Organisation de séminaires, de conférences et d'ateliers à destination des étudiants et des enseignants, notamment sur les technologies émergentes de portée internationales,
- Echanges d'enseignants et de chercheurs entre les deux institutions,
- Développement de plates-formes numériques collaboratives pour les apprentissages,
- Activation des programmes, mentions et cours pour des diplômes de premier, deuxième et troisième cycles de la part de l'Université suisse aux sièges de l'Institution RD-Congolaise et mobilité des étudiants,
- Activation de la Co-diplomation (« double degree ») pour les étudiants RD-Congolais et simple diplomation avec seulement le titre suisse pour les étudiants RD-Congolais voulant suivre les cours dans les sièges de l'ISIPA,
- Volonté commune de placements des étudiants en stage dans les deux établissements,

- Définir les actions utiles à l'amélioration de la condition de la vie estudiantine de manière à favoriser l'accès de tous à l'enseignement supérieur et universitaire et participer à l'amélioration des taux de réussite en favorisant l'intégration des étudiants vivant avec handicap,
 - Promouvoir l'Insertion professionnelle et l'entrepreneuriat des diplômés par les actions ci-après :
 - ✓ Aider à la professionnalisation des étudiants et promouvoir leur implication civique (incitation au bénévolat et initiatives à visée sociale, solidaire et durable) ;
 - ✓ Appuyer les incubateurs publics et privés dans les actions d'animation et de vulgarisation des découvertes et innovations issues de la recherche ;
 - ✓ Développer les initiatives destinées à approcher les étudiants en recherche d'emploi et monde économique.
- Identifier les filières porteuses des enjeux académiques, sociaux et technologiques les plus déterminants ;
- Prioriser et planifier les actions et investissements à programmer à court et moyen terme, notamment pour les filières identifiées ci-dessus,
- Participation à des appels à projets nationaux et internationaux pour le financement de la didactique ;

• Pôle Recherches

- Définitions de thématiques de recherches communes et mises en place de projets de recherches collaboratifs,
- Co-encadrement de mémoires de licence professionnelle, master, etc,
- Publication d'articles scientifiques dans des revues internationales,
- Dépôt de brevets et valorisation de résultats de recherche,
- Création des laboratoires de recherche communs,
- Poursuivre et accélérer la structuration des filières d'excellence des pays respectifs pour renforcer la position nationale et internationale des deux institutions en matière de recherche,
- Favoriser la concrétisation et le succès des projets innovants,
- Participation à des appels à projets nationaux et internationaux pour le financement de la recherche.

• Volet Communication

- Mener des actions conjointes pour susciter la culture scientifique auprès des étudiants

- Développer une plateforme numérique pour la diffusion des publications scientifiques des deux institutions
- Organisation d'évènements de communication (journées portes-ouvertes, conférences dédiées aux étudiants et au grand public etc.)
- Développer de supports de communication communs (site web, réseaux sociaux etc.) pour promouvoir le partenariat
- Diffusion des résultats de travaux de recherche auprès des entreprises et des institutions
Sensibilisation du grand public aux enjeux de l'innovation et de la technologie
- Mise en place d'un dispositif d'évaluation du partenariat
- Promotion du partenariat auprès des étudiants, des entreprises et du grand public



• Volet Internationalisation

- Développement de partenariats avec des universités et des institutions de recherche étrangères,
- Organisation de programmes d'échanges d'étudiants et de chercheurs sur le plan international,
- Participation à des événements scientifiques internationaux,
- Participation à des appels à projets internationaux pour le financement de la mobilité.

Article 5 : DES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Les parties conviennent qu'un comité de pilotage paritaire est institué pour suivre la mise en œuvre de la convention, conformément aux dispositions des articles 3 et 4 de la présente. A ce titre il peut mettre en place des groupes de travail pour traiter des sujets spécifiques et proposer des décisions.

Il est constitué de trois (3) représentants par institution et se réunit deux fois par an en session ordinaire, toutes fois en cas de nécessité il peut se réunir en session extraordinaire.

Pour son fonctionnement chaque partie mettra à sa disposition des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires à la réalisation des objectifs de la convention.

Le comité de pilotage aura entre autres pour charge de mettre en place les modalités de gestion des acquis.

Article 6 : EVALUATION

Le comité de pilotage, se chargera de mettre en place des indicateurs de performance qui seront définis pour mesurer l'efficacité de la mise en œuvre et au respect de l'exécution de la convention suivant les périodicités définies à l'article 5 de la présente.

A ce titre, il travaille sous la supervision directe de la haute hiérarchie spécifique des deux institutions et définira les actions déjà réalisées selon les objectifs et fera des projections pour les actions à venir.

Article 7 : CADRE JURIDIQUE

- 
- **Droit Applicable** : La présente convention se base sur la collaboration entre deux institutions ayant les mêmes objectifs et dont chacune conserve son autonomie de gestion et est régie par les lois et règlement de son propre pays.
 - **Les Dispositions fiscales et sociales** : les modalités de gestion des aspects financiers, fiscaux et sociaux seront définies, au besoin, dans des annexes spécifiques et tiendront compte des dispositions légales et réglementaires applicable dans le pays de chaque institution.

Article 8 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle sur des résultats des travaux communs seront définis, dans des accords spécifiques, par le Comité de Pilotage.

Article 9 : RESPONSABILITE CIVILE ET PENALE

Chaque partie est soumise à l'obligation de réparation des dommages causés par sa propre faute.

Article 10 : DUREE ET RENOUVELLEMENT

La présente convention est conclue pour une durée d'une année civile à compter de la date de sa signature par les deux parties.

Toutefois elle est renouvelable par tacite reconduction.

Cette convention peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve de

respecter une période de préavis de 6 mois. Celle-ci permettra aux deux parties de faire un état de lieux des actions en cours et de procéder à leur liquidation.

Article 11 : PROTECTION DES DONNEES

Toutes les personnes participant aux activités entrant dans le cadre de cette convention s'obligent à la plus stricte confidentialité. La diffusion d'informations dans le cadre de publications particulières (résultats d'enquêtes, savoir-faire, résultats et tous documents confidentiels relatifs aux actions engagées) nécessite l'accord préalable et écrit de l'autre partie.

Article 12 : COUVERTURE D'ASSURANCE

Chaque partie se donne l'obligation de souscrire à une police d'assurance conformément aux lois et règlement de son pays

Article 13 : REGLEMENT DE CAS DE FORCE MAJEUR



Tout cas de force majeure est laissé à l'appréciation du comité de pilotage soumis à la haute hiérarchie spécifique des institutions.

Article 14 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif à l'interprétation, résolution ou à l'exécution de la présente convention sera soumis au préalable à la médiation avant toute action judiciaire. En cas de désaccord la juridiction où la convention avait été signée sera compétente pour connaître le litige.

Article 15 : Clause d'intégralité

La présente convention exprime l'intégralité des engagements des parties en deux exemplaires originaux.

Article 16 : Clause de confidentialité

Les parties conviennent de tenir confidentielle les clauses de la présente convention, sauf l'avis de l'autorité compétente.

Fait à Kinshasa, le 11 Juin 2006

Pour l'Université ISFOA

Le Vice-Recteur Vicaire

Professeur Vincenzo MALLAMACI



IL RETTORE VICARIO
Prof. Dr. Vincenzo Mallamaci
(Decreto D.R. prot. 900/2013)

Pour l'Institut Supérieur d'Informatique,
Programmation et Analyse (ISIPA)

Le Président Directeur Général

Martin EKANDA KIMBA

